



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-223

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2022-11-10-00001 - Arrêté n°2022 ?SGAR-1376 fixant la composition de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus (OPMR) à Mayotte. (3 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-11-10-00001

Arrêté n°2022 ?SGAR-1376 fixant la composition
de l'Observatoire des Prix, des Marges et des
Revenus (OPMR) à Mayotte.



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE N° 2022 –SGAR-1376 du 10 novembre 2022

Fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 910-1 A à L. 910-1 J ;
- Vu le code de la consommation, notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;
- Vu le code du travail, notamment son article R. 2623-9 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15
- Vu le décret n° 2007-662 du 2 mai 2007 modifié relatif à la création d'un observatoire des prix et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national ;
- Vu la saisine du 18 mai 2022 du président de l'association des maires de Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu L'arrêté n° 2015 – 11989 fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Mayotte;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}. : L'observatoire des prix, des marges et des revenus mentionné à l'article L. 910-1 C comprend, outre son président, les membres suivants :

- Le préfet de Mayotte
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- Le représentant local de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Les parlementaires élus à Mayotte ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le maire proposé par le président de l'Association des Maires de Mayotte ;
- Le président du conseil économique et social de Mayotte ou son représentant ;
- Représentants des chambres consulaires :
 - Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
 - La présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
 - Le président de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;
- Représentants des organisations syndicales des salariés du secteur privé :
 - Le secrétaire général de la CISMA-CFDT ou son représentant ;
 - Le secrétaire général de la CGT-Ma ou son représentant ;
 - Le secrétaire général de l'UD-FO ou son représentant ;
 - Le président de la CFE-CGC ou son représentant ;
 - Le secrétaire général de la CFTC ou son représentant ;
- Représentants des organisations syndicales d'employeurs :
 - Le président du MEDEF ou son représentant ;
 - Le président de la CPME ou son représentant ;
 - Le secrétaire général de Syntramayotte (syndicat des transitaires de Mayotte) ;
- Personnes qualifiées :
 - Madame Isabelle CHEVREUIL, expert-comptable, et élue à la chambre de commerce et de l'industrie de Mayotte
 - Monsieur Marc DUBOIS, enseignant chercheur en économie au Centre universitaire de Mayotte
- Le directeur local de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ou son représentant ;
- Représentants des associations de défense des consommateurs :
 - Le président de l'ASCOMA (association des consommateurs mahorais) ou son représentant ;
 - Le président de l'AFOC (association force ouvrière consommateurs) ou son représentant ;
 - Le président de l'INDECOSA ou son représentant
 - Le président du CCP (collectif des citoyens perdus) ou son représentant

- La présidente de SCSM (société civile solidarité mahoraise) ou son représentant
- Le président de l'UDAF-Mayotte (union départementale des associations familiales de Mayotte) ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n° 2015 – 11989 fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Mayotte est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte

Délégué du gouvernement



Copies :

Recueil des actes administratifs
SGAR